**OUVRIER**

**PRIMES, INTERVENTIONS FINANCIÈRES ET PENSION**

Obligations de l’ouvrier :

Pour être pris en considération, vous devez :

* Avoir pris toutes les mesures nécessaires pour protéger les bagages.
* avoir complètement fermé les portes, le coffre, les fenêtres et le toit ouvrant si les bagages se trouvent dans le véhicule. Pendant la nuit, activer le système d’alarme si le véhicule en est équipé.
* En cas de sinistre :
  + En cas de vol : faire dresser immédiatement un procès-verbal par les autorités locales du lieu où le vol est été commis ou constaté et faire constater les traces d’effraction
  + En cas de dégâts partiels ou totaux suite à la suite d’un accident de circulation : faire dresser immédiatement un procès-verbal par les autorités locales
  + S’il n’est pas possible de dresser un procès-verbal sur place : dans les 48 heures suivant le retour en Belgique, faire dresser un procès-verbal par les autorités belges pour faire constater les traces de vol ou et/ou les dégâts.
* Se réserver un recours contre d’éventuels tiers responsables.
* Prouver la nature et l’étendue des dommages et présenter les preuves d’achat à son nom des bagages volés ou endommagés.
* En cas d'accident du travail : délivrer une copie de la déclaration à l'assurance accident du travail.